Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2024

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 19 en fonction
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 17

Le 25 juin 2024 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 18 juin 2024. La séance se tient dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre Berbett, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	Excusée	**Nicolas HOLLEVILLE**
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	4e Adjointe	Excusée	**Sylvain THEVENOT**
BENNATO Kévin	5e adjoint	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	Excusée	**Alexandre BERBETT**
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	Excusée	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	Excusée	**Luc SIMET**
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	Excusée	**Kevin BENNATO**
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	✓	
SIMET Luc	Conseiller	✓	
EGGENSPIELER Stéphanie	Conseillère	Absente	

Y assistent également :

- Mme Marie-Luce HECKENDORN, DGS, représentant les services municipaux ;
- M. Aurélien RUESTERHOLZ, représentant le journal L'Alsace / DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024**

3. **Administration générale**
 - 3.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau
 - 3.2. Information sur l'étude de faisabilité pour la rénovation énergétique de l'école maternelle
 - 3.3. Information sur le dossier du pont SNCF
 - 3.4. Information sur le projet de territoire PETR – Pays du Sundgau

4. **Budget/Finances**
 - 4..1. Fixation du tarif de la TLPE pour 2025
 - 4..2. Attribution de subventions aux associations
 - 4..3. Attribution de subventions dans le cadre du plan façades

5. **Urbanisme**
 - 5.1. Point d'information sur l'avancement du remembrement
 - 5.2. Approbation des programmes de travaux de l'ONF
 - 5.3. Droit de préemption urbain et commercial

6. **Divers**
 - 6.1. Informations légales
 - 6.2. Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00. Il souligne la présence du public et de la presse.

Le maire excuse :
- Mme LAKOMIAK Evelyne qui a donné procuration à M. HOLLEVILLE
- Mme BOILLAT Céline, qui a donné procuration à M. THEVENOT
- Mme DZIURDZI qui a donné procuration à M. BERBETT
- Mme GRIMONT Clara, qui a donné procuration à M. SIMET
- Mme SCHNOEBELEN Marion, qui a donné procuration à M. BENNATO
- Mme GRETER – pas de procuration

Monsieur le Maire constate l'absence injustifiée de Mme Eggenspieler depuis 5 séances consécutives : en conséquence, l'article L 2541-10 du CGCT applicable aux communes du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle prévoit que cette conseillère cesse d'être membre de l'assemblée délibérante à l'issue de la présente séance.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne Mme Marie Luce HECKENDORN, directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à Mme HECKENDORN, nouvelle DGS de se présenter rapidement.
Mme HECKENDORN précise qu'elle est arrivée au poste de DGS de Dannemarie, il y a un mois environ, qu'elle travaille dans la fonction publique territoriale depuis 20 ans, toujours au service des petites et moyennes collectivités, et qu'elle a notamment occupée le poste de DGS dans le Sundgau dans les communes d'Illfurth et d'Altkirch.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, par 14 voix pour, 3 contre (M. MUMBACH, M. DEMICHEL, Mme LENA), 0 abstention.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau est présenté par les représentants de la Société VEOLIA, délégataire.

Contexte contractuel : Le contrat de gestion de l'eau potable entre Dannemarie et VEOLIA a débuté le 10 juillet 2006 et se termine le 30 juin 2026. VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux est le délégataire de ce service.
Organisation locale : L'accueil de proximité se situe à Altkirch, ouvert les lundis et mardis. Une astreinte 24h/24 et 7j/7 est disponible pour les urgences.
Chiffres clés du service :

- **Consommation et abonnés :** 817 abonnés desservant 2 305 habitants avec une consommation moyenne de 113 l/hab/j.
- **Infrastructure :** 27 km de canalisations, 2 réservoirs, et 1 installation de production. Le rendement du réseau de distribution est de 79,2 % en 2023.
- **Volumes distribués :** 154 158 m³ mis en distribution, avec une perte comptabilisée de 32 116 m³.

Prix de l'eau : En 2023, le prix de l'eau est de 3,21 €/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³.
Analyses biologiques : Les analyses microbiologiques et physicochimiques ont été conformes à 100 % aux normes du Ministère de la Santé, assurant une qualité d'eau potable irréprochable.
Fuites d'eau : En 2023, le réseau a enregistré un total de 13 fuites, dont 5 sur les canalisations, 4 sur compteurs et 5 sur les branchements individuels.
Grands enjeux du service : Les priorités incluent la réduction des pertes d'eau, l'optimisation des pressions, la surveillance et le renouvellement des branchements, ainsi que l'amélioration des technologies de communication.
Faits marquants de l'année :

- Élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).
- Travaux d'amélioration du rendement et de la sécurisation du service.
- Installation de compteurs de sectorisation pour une meilleure gestion du réseau.

Évolutions réglementaires : Les nouvelles réglementations incluent des mesures de sobriété en eau, la transposition de la Directive Européenne « Eau Potable », et la réforme des redevances des agences de l'eau.
Vie du service :

- **Gestion du patrimoine :** 0,59 % du réseau renouvelé en moyenne sur les cinq dernières années.
- **Consommateurs :** Le taux de réclamations écrites est nul, avec un respect total des délais d'ouverture des branchements et un taux d'impayés de 0,98 %.

Économie du contrat : Augmentation des heures de travail pour la recherche de fuites et le suivi des chantiers, ainsi que des investissements pour la pose de compteurs de sectorisation et des études pour le PGSSE.
Préconisations et propositions d'amélioration : VEOLIA recommande la réalisation d'un relevé précis du réseau de distribution, la poursuite du programme de sécurisation des ouvrages, et le renouvellement patrimonial des réseaux.

Ce rapport d'activité met en lumière les efforts de VEOLIA pour maintenir et améliorer le service public d'eau potable à Dannemarie, tout en respectant les nouvelles exigences réglementaires et en répondant aux besoins des consommateurs

Monsieur le Maire remercie les représentants de VEOLIA pour leur présentation et précise qu'il faudra faire des choix sur les investissements à prévoir en 2025, tout en tenant compte des préconisations du PGSSE.

Il rappelle aussi que la commune devrait réaliser la géolocalisation des réseaux en classe A pour environ 30 000 €.
2025 sera la dernière année, sauf surprise, où la Commune sera compétente puisque le transfert de compétence à la CCSAL est prévu pour le 1er janvier 2026.
Le programme de renouvellement de la communauté de communes pour les prochaines années devra comprendre notamment la rue des prés, une partie de la rue du bassin et le bas de la rue de Belfort.

Luc SIMET s'interroge sur les factures d'assainissement de la Communauté de Communes qui indiquent une consommation d'eau à 0.
VEOLIA répond qu'il s'agit probablement d'une erreur de la Communauté de Communes, car les données sont bien transmises.

Dominique THIEBAUX demande où peuvent être consultés les résultats des tests relatifs à la qualité de l'eau et il est répondu que ces résultats sont consultables sur le site de l'ARS, mais aussi sur les tableaux d'affichage et le site Internet de la commune.

Hugues DEMICHEL faire remarquer que l'eau est très calcaire ; Veolia répond qu'il s'agit d'un paramètre non réglementé ; la solution technique serait de faire un mélange avec une autre eau par maillage.
Monsieur le Maire pense que l'avenir, notamment avec la reprise de la compétence par la Communauté de communes, c'est le maillage et l'entraide entre communes.

Dominique WALTER demande si VEOLIA sera candidate au nouveau contrat à passer en 2026.
Il est difficile de se positionner à ce stade car la CCSAL travaille sur différentes possibilités d'organisation.

Nicolas HOLLEVILLE précise que l'état des lieux et le diagnostic sont en cours au niveau de la communauté de communes, qui travaille avec les bureaux d'études PIM et BEREST sur cette question.
Les premiers résultats seront présentés à la communauté de communes durant la 1ère quinzaine de juillet ; il faut noter d'ores et déjà l'hétérogénéité des situations que ce soit au niveau des tarifs, des amortissements, de l'organisation administrative et juridique (régie, syndicat, DSP, etc..).

VU le rapport qui a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activité 2023 tel que présenté.

3.2. INFORMATION SUR L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

M. FORTIN, du cabinet « tout un programme », fait une présentation de l'étude de faisabilité qu'il a réalisé, et notamment les scénarii 1 à 3 qui consistent en une rénovation du bâtiment existant.

Contexte

L'étude de faisabilité pour la rénovation énergétique de l'école maternelle de Dannemarie vise à améliorer la performance énergétique du bâtiment tout en réorganisant ses espaces pour répondre aux besoins fonctionnels et réglementaires.

Enjeux :

1. **Performance énergétique :** bouquet de travaux sur enveloppe thermique avec isolation des murs extérieurs, du plancher bas, de la toiture, remplacement des menuiseries, rénovation technique (VMC, production d'énergie), prise en compte du confort d'été
2. **Réorganisation fonctionnelle**, rénovation, parachèvements : modification de cloisonnements et réaffectation des locaux selon enjeux fonctionnels, rénovation des revêtements de finition, traitement acoustique, éclairage, agencement.
3. **Conformité règlementaire** : mise aux normes sécurité incendie, électriques, et accessibilité PMR

Effectifs Scolaires

L'analyse démographique projette une diminution des effectifs scolaires à Dannemarie d'ici 2030 :

- **Maternelle :** Une diminution de 9 élèves est prévue entre 2022 et 2030.
- **Élémentaire :** Une diminution de 59 élèves est prévue sur la même période.

Scénarios de Rénovation

Trois scénarios principaux ont été envisagés pour la rénovation :

1. Scénario 1 : Rénovation/Extension pour 3 classes
 - Budget estimé : 3 510 000 € HT
2. Scénario 2 : Rénovation/Extension pour 2 classes et une salle de sieste ou 3ème salle de classe
 - Budget estimé : 3 030 000 € HT
3. Scénario 3 : Rénovation énergétique sans extension
 - Budget estimé : 1 740 000 € HT

Scénario de rénovation retenu scénario 3 : rénovation énergétique sans extension

- Isolation extérieure des murs, du plancher bas et de la toiture pour réduire les déperditions énergétiques.
- Remplacement des menuiseries pour améliorer l'étanchéité et la performance thermique.
- Mise en place d'un système de VMC efficace et remplacement des équipements de chauffage par des solutions plus performantes et moins énergivores.
- Mesures pour réduire la surchauffe pendant les périodes chaudes

Faisabilité Budgétaire et Calendrier

- **Budget total estimé :** 1 740 000 € HT (2 088 000 € TTC)
- **Calendrier prévisionnel :**
 - **2023-2024 :** Réalisation des études préliminaires et des diagnostics techniques.
 - **2024-2026 :** Phase de travaux, avec des interventions prévues pour minimiser l'impact sur le fonctionnement de l'école, incluant une délocalisation temporaire des classes.

Monsieur le Maire revient sur les différents scénarii :

- Dans le scénario 1, la salle de motricité est décentralisée et déconnectée du bâtiment principal, ce qui pose problème ;
- Concernant le scénario 2, un espace mutualisé sieste / salle de motricité est proposé ; cette configuration est possible et confirmée par l'inspection académique qui est venue en visite : c'est le cas dans 95 % des écoles ;

- Le scénario 3 reste le plus approprié dans sa configuration ; compte tenu des projections démographiques, on s'oriente vers deux classes en maternelle et cela permet d'avoir une salle de sieste en plus de la salle de motricité. Ce scénario permet aussi d'avoir une 3ème classe si nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute que les utilisateurs (enseignants et ATSEM) ont fait savoir qu'ils étaient bien dans ce bâtiment et qu'ils étaient contents du fonctionnement actuel, avec un réel attachement au site.
Le bâtiment est bien entretenu et avec une rénovation complète, les utilisateurs y seront très bien.

Monsieur le Maire précise également qu'un audit énergétique sera réalisé et pris en charge à 100% par la banque des territoires, dans le cadre du programme « petites villes de demain » et du plan « Edu Renov », car l'objectif du gouvernement est de favoriser les rénovations plutôt que les constructions neuves.

Monsieur le Maire informe qu'en complément de l'étude de faisabilité, une étude sur les possibilités en termes de photovoltaïque a été menée par la société Alter Alsace Energie : cette étude sera présentée au conseil municipal de septembre.

M. HOLLEVILLE soutient qu'une rénovation (plutôt qu'une nouvelle construction) laissera aussi plus de marge à la Commune par rapport au ZAN (zéro artificialisation nette).

Le bureau d'études précise les avantages en cas de rénovation en tant que démarche environnementale :
- Possibilité d'utilisation de matériaux biosourcés et géo-sourcés,
- Impact carbone moindre avec un gain entre 40 et 50 % du poids carbone.

M. BENNATO ajoute aussi que la rénovation rapporte plus de subvention que la construction neuve : en moyenne 30-35 % en rénovation contre 16-18% en construction neuve.
Il faut demander l'appui des services de l'Etat pour viser le meilleur programme de subvention.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est en relation avec les services de l'Etat depuis le début concernant ce projet, c'est l'objectif principal des élus.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission des affaires scolaires qui s'est réunie le 21 mars, a émis un avis favorable pour se lancer dans le scénario 3 et souhaite valider ce choix en conseil municipal.

M. MUMBACH déplore que le conseil municipal n'ait pas d'éléments concrets pour comparer entre projet de rénovation et construction neuve.
La deuxième remarque porte sur la démographie qui est en baisse : M. MUMBACH s'interroge sur la réflexion concernant un éventuel RPI (regroupement pédagogique intercommunal).
Enfin, il souhaiterait des informations sur les éventuels projets concernant l'école élémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que cela a été déjà dit et débattu en commission, les élus préfèrent s'orienter vers une rénovation, notamment pour les raisons évoquées ce soir.
Il y avait déjà eu un débat en conseil municipal au cours du vote du budget et Monsieur le Maire redit que lui et son équipe croient en ce projet de rénovation et c'est pour cela, que Monsieur le Maire propose ce scénario au conseil municipal, d'autant plus, comme cela a été dit, une construction neuve induirait beaucoup moins de subventions qu'une rénovation.
Financièrement, la commune ne peut pas se permettre d'emprunter 75% du coût du projet, il faut donc s'orienter vers le projet qui permet d'avoir le plus de subventions.

Sur la démographie scolaire, M. HOLLEVILLE rappelle que la CCSAL a fait une étude sur les effectifs scolaires et périscolaires à l'échelle intercommunale pour avoir une idée à 10 ans des dimensionnements pour sa compétence périscolaire.

Globalement, on est sur une baisse conséquente des effectifs à l'échelle du territoire. L'étude a été présentée en conseil communautaire et est disponible.

Monsieur le Maire informe que les élus ont déjà approché d'autres communes pour un éventuel projet de RPI. En début de mandat, la Commune a été approchée par Ballersdorf mais il n'y a pas eu de suite. En revanche, des discussions sont en cours avec Retzwiller qui n'est pas encore en RPI.
Les discussions sont avancées mais pas arrêtées, un débat sera programmé au conseil municipal de septembre. Monsieur le Maire a annoncé le projet au dernier conseil d'école.
Les discussions s'orientent vers les éléments suivants :

- Projet prévu à l'horizon de la rentrée de septembre 2025 ;
- Pas de mise en place de transport scolaire, car les communes sont très proches géographiquement ; les cheminements piétons sont possibles ; beaucoup d'élèves de Retzwiller viennent déjà à Dannemarie pour les classes bilingues ;
- Pas de RPC (regroupement pédagogique concentré), donc maintien de classes à Retzwiller ;
- Création d'un syndicat scolaire ;
- Transfert des contrats énergie au RPI ce qui permettra une économie grâce au bénéfice des tarifs réglementés.

Concernant l'école élémentaire, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Retzwiller a également une école vétuste ; l'idée est donc de profiter de ce regroupement pour faire un projet ensemble à 2 communes avec un dimensionnement pour les 2 écoles élémentaires.

Pour M. MUMBACH, il est trop tôt pour prendre des dispositions individuelles alors qu'en fait dans les prochains mois, il risque d'y avoir des fermetures de classes.
Il y a une réflexion globale à avoir à la fois sur le dimensionnement, l'organisation et le partage en syndicat intercommunal, c'est une évidence et ce serait une très bonne chose qui faciliterait une réflexion globale.
La CCSAL joue un rôle important, elle a commencé à faire les études mais devra aller plus loin selon M. MUMBACH.
Concernant les subventions, M. MUMBACH pense que si on a un projet qui tient la route avec une mutualisation, il y a moyen de récolter des fonds.

Monsieur le Maire remercie M. MUMBACH d'aller dans le sens de la majorité concernant la création d'un RPI et souligne un moment de concorde au sein du conseil municipal.

M. MUMBACH aurait voulu que le conseil ait à se prononcer sur « construction » ou « rénovation ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il est normal de travailler sur un scénario à soumettre au conseil municipal qui est libre de le rejeter.

M. MUMBACH insiste pour qu'il y ait une étude entre construction et rénovation et que le conseil se prononce sur cette base.

D'après Monsieur le Maire, à chaque fois qu'un projet structurant est proposé, l'opposition sollicite des études complémentaires pour ralentir la réalisation des projets.
Monsieur le Maire rappelle que le projet a été présenté à la commission scolaire qui s'est prononcé favorablement à l'unanimité ; l'opposition a un représentant à la commission scolaire mais il n'était pas présent à la réunion.

M. HOLLEVILLE intervient pour préciser qu'il y a 3 scénarii qui ont été présentés ce soir, sur de la rénovation en effet, plutôt que de la construction. Mais il a été dit de manière plutôt claire que la construction coûtait beaucoup plus cher : l'estimation du bureau d'études sur le prix de la construction est de 3 300 € HT du m². Cela donne un ordre d'idée du projet.

M. HOLLEVILLE revient sur la loi ZAN qui a son importance et qui va être intégrée dans le SCOT. Ce qui est déjà consommé est comptabilisé et à l'horizon 2030, il faudra consommer moins que dans la précédente décennie. C'est l'esprit de la loi de réinvestir du bâtiment existant et c'est pour ça que la rénovation est davantage subventionnée que le neuf ; c'est la raison pour laquelle il a été présentée ce soir 3 projets de rénovation.
La rénovation est à la fois financièrement et écologiquement plus saine, c'est une question de bon sens.

M. MUMBACH revient sur le projet précédent qui prévoyait élémentaire et maternelle sur un même site ; la consommation de m² était correcte et limitée et il estime qu'il y a des avantages à regrouper sur un même site (par exemple pour le ramassage des enfants) et qu'une extension est envisageable pour associer d'autres communes.

M. HOLLEVILLE rappelle qu'il n'y a que Retzwiller et Ballersdorf qui ne sont pas encore dans un RPI ; il n'y a pas d'autres communes pour intégrer un éventuel syndicat scolaire, donc l'extension n'est pas pertinente.
Le projet précédent prévoyait 14 classes ce qui est surdimensionné par rapport à la démographie scolaire.

M. Dominique WALTER intervient pour dire qu'on attend la rénovation de l'école maternelle depuis des années, le projet arrive enfin, et il déplore que l'opposition veuille le retarder ; en outre, il estime que mélanger des « maternelles » sur un site unique et plus restreint avec les « élémentaires » n'est pas une bonne idée.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la réunion de la commission scolaire, un scénario de rénovation extension de l'école maternelle et de l'école élémentaire sur le même site. Le coût s'élève à environ 4 450 000 €.

M. DEMICHEL demande des précisions sur le planning de création du RPI et Monsieur le Maire redit que la création du syndicat pourrait avoir lieu pour la rentrée 2025.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il faut se positionner maintenant car c'est maintenant qu'on pourra avoir des fonds de l'Etat, notamment le fonds vert, et des fonds de la Région comme CLIMAXION.
Sinon ce serait encore reculer sur un dossier sur lequel on a beaucoup trop traîné depuis 15 ans à Dannemarie, et Monsieur le Maire refuse d'être le Maire qui reculera encore l'échéance de 5 ans.

VU la présentation de l'étude de faisabilité relative à la rénovation énergétique de l'école maternelle, réalisée par le cabinet « tout un programme »,

VU l'avis de la commission scolaire en date du 21 mars 2024 qui donne un avis favorable à l'unanimité pour le scénario 3,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour, 2 abstentions (M. MUMBACH et Mme LENA), 0 contre :

PREND ACTE de l'étude de faisabilité telle que présentée,

APPROUVE le scénario 3 qui consiste en une rénovation énergétique totale du bâtiment de l'école maternelle, tel que présenté par l'étude de faisabilité,

CHARGE Monsieur le Maire de finaliser les études conformément à ce scénario et de lancer les procédures afin de désigner un maître d'œuvre.

3.3. INFORMATION SUR LE DOSSIER DU PONT SNCF

Monsieur le Maire fait une présentation très détaillée sur l'historique et la problématique de ce dossier préoccupant.

Acte I : Quand la SNCF veut se débarrasser d'un pont gênant
Le 15 juin 2021, la SNCF contacte la ville de Dannemarie pour signaler la nécessité de réparations importantes sur le pont, estimées à au moins 1 000 000 €. La SNCF se base sur la jurisprudence "Préfet de l'Hérault" de 1906, affirmant que le propriétaire de la voie portée par un pont est également propriétaire du pont et responsable de son entretien.

Acte II : La loi "Didier" entre en scène
La loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite "loi Didier", facilite l'entretien des ouvrages de rétablissement (ponts construits pour rétablir des voies interrompues par des infrastructures de transport). Cependant, le pont de Dannemarie ne figure ni dans la liste des ouvrages retenus ni dans celle des ouvrages exclus. La commune demande une inscription complémentaire par courrier au Préfet le 28 juin 2022.

Acte III : Le pont de la ligne Dannemarie-Pfetterhouse-Suisse, une histoire complexe (1910-1970)
Des recherches aux Archives d'Alsace révèlent des documents datant de 1904, montrant que le pont a été construit pour remplacer deux passages à niveau supprimés en raison de leur dangerosité. La ligne Dannemarie-Pfetterhouse n'existe plus depuis 1970, ce qui complique la reconnaissance du pont comme ouvrage de rétablissement. Le Ministère des Transports demande la certification et la traduction des documents.

Deux soutiens sans faille
La commune reçoit le soutien de Jean-Marie Wendling, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Altkirch, et du sénateur Ludovic Haye et son équipe, qui servent de relais avec le ministère.

Acte IV : Un dénouement inattendu
Le 25 avril 2024, le Ministère des Transports refuse de rajouter le pont sur la liste des ouvrages de rétablissement, considérant toujours le pont comme un simple ouvrage de franchissement. Le 26 avril, une délibération de 1912 est retrouvée, approuvant une convention de répartition des charges d'entretien entre la commune et l'administration des Chemins de fer d'Alsace-Lorraine. Le 30 avril, cette convention est redécouverte, stipulant que l'entretien des ouvrages est à la charge de l'administration ferroviaire, tandis que la commune est responsable de l'entretien des chaussées.

Affaire à suivre
Les documents traduits ont été transmis au ministère, à la DTT du Haut-Rhin, au sénateur Haye, et à la Sous-préfecture le 28 mai 2024. La commune attend une réponse définitive.

Les membres du conseil municipal applaudissent Monsieur le Maire pour sa présentation claire et précise et surtout pour son obstination dans ce dossier.

Kevin BENNATO précise qu'il a discuté récemment avec l'assistant parlementaire du sénateur, Ludovic HAYE, et celui-ci va relancer le ministère qui n'a pas encore répondu à la Commune.

3.4. INFORMATION SUR LE PROJET DE TERRITOIRE PETR – PAYS DU SUNDGAU

Nicolas HOLLEVILLE rappelle que le PETR travaille sur le projet de territoire depuis 2021.
Il a pour but de décrire les enjeux partagés par les 2 communautés de communes du territoire, et de fixer une feuille de route pour prioriser l'action publique.
C'est un projet au long cours, porté par Fabienne BAMOND, élue d'Illfurth et du PETR. M. HOLLEVILLE en profite pour féliciter vivement Mme BAMOND pour son travail.
Les documents ont été présentés et validés dans les communautés de communes.
Le PETR va valider le document et a demandé qu'une information soit donnée en Conseil Municipal.
Il y a 7 fiches thématiques ; pour chaque thématique, il y a un diagnostic et des propositions d'action.
C'est un projet qui engage les collectivités sur une dizaine d'années et qui sera à nouveau soumis aux exécutifs des collectivités en 2026 après les élections.
La synthèse des fiches sera envoyé avec le PV de la séance du conseil municipal.

4. Finances

4.1. FIXATION DU TARIF DE LA TLPE POUR 2025

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal de 11 juillet 2012 a délibéré pour fixer les modalités de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La ville de Dannemarie a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élève ainsi à +4.8 % (source INSEE).

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

VU les délibérations du conseil municipal en date du 18 juin 2012 et du 11 juillet 2012,

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables pour 2025,

Ce point est voté chaque année, avant le 1er juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,**

- **de fixer les tarifs à :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numériques)	
Superficie entre 7m² et 12m²	**Superficie entre 12m² et 50m²**	**Superficie supérieure à 50m²**	**Superficie inférieure ou égale à 50m²**	**Superficie supérieure à 50m²**	**Superficie inférieure ou égale à 50m²**	**Superficie supérieure à 50m²**
18.60 €/m²	37.10 €/m²	74.20 €/m²	18.60 €/m²	37.10 €/m²	55.70 €/m²	111.20€/m²

- **d'exonérer, en application de l'article L2333-7 du CGCT, totalement les enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m²,**

- **de donner tous pouvoirs au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,**

- **d'inscrire les recettes afférentes au budget 2025.**

4.2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le maire rappelle que l'enveloppe de subventions 2024 n'a pas été entièrement attribuée et présente aux conseillers les propositions d'attributions complémentaires :

Association	Type de subvention	Montant demandé	Si investissement, dépense prévue	Si investissement, type dépense	Subvention proposée
RC Dannemarie	Investissement	1 000,00 €	1 000,00 €	Enrouleur arrosage	1 000,00 €
Iron Club	Investissement	313,00 €	313,00 €	Barbecue	313,00 €
Tremplins	Fonctionnement	350,00 €			350,00 €
ADAPEI	Fonctionnement	500,00 €			500,00 €
Art Soc	Investissement	1 500,00 €	5 038,42 €	- Achat de plants potagers et gestion du jardin par Fabrice MEYER (1340 €) - Matériel apicole (2498,42 €) - Elagage et entretien (1200 €)	1 500,00 €
UNC Dannemarie	Fonctionnement	500,00 €		Fleurissement nécropole nationale	500,00 €
				TOTAL	**4 163,00 €**

M. le maire rappelle que les crédits correspondants figurent au budget 2024 de la commune.

Le conseil municipal, en l'absence des conseillers intéressés, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (M. Dominique WALTER ne participant pas au vote)

- **D'ACCORDER les subventions telles que détaillées ci-dessus ;**
- **D'AFFECTER lesdites subventions en section de fonctionnement et aux comptes 65748 ;**
- **D'AUTORISER le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

4.3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PLAN FACADES

M. le maire rappelle que l'enveloppe globale de subventions à attribuer pour 2024, votée par le conseil municipal, est de 60 500 €, dont une partie, soit 5000€, destinée au cadre du 'Plan façades' approuvé par le conseil lors de sa séance du 23 mai 2023.

Plusieurs dossiers éligibles ont été déposés en mairie dans le cadre de ce plan :

Nom du demandeur	Adresse du bien concerné
HEIL Elisabeth	1 place de la 5e DB
SCI JMR	5 rue St Léonard
RUDLER Léna	20 place de l'Hôtel de Ville
RUDLER Dorian	18 place de l'Hôtel de Ville

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER les subventions selon le détail ci-dessous :**

Nom du demandeur	Adresse du bien concerné	Subvention attribuée
HEIL Elisabeth	1 place de la 5e DB	1 000,00 €
SCI JMR	5 rue St Léonard	1 000,00 €
RUDLER Léna	20 place de l'Hôtel de Ville	1 000,00 €
RUDLER Dorian	18 place de l'Hôtel de Ville	1 000,00 €

- **D'AFFECTER lesdites subventions en section de fonctionnement et aux comptes 65748 ;**

- **D'AUTORISER le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

Monsieur le Maire en profite pour indiquer que la maison au 18-20 place de l'hôtel de ville est la maison la plus ancienne de Dannemarie et date de 1525 ; c'est une rénovation exemplaire, qui prouve que la rénovation des maisons alsaciennes typiques n'est pas impossible.
Ce projet est également soutenu par le CEA (à travers une aide du fond patrimoine) et par la fondation du patrimoine.

5. URBANISME

5.1. POINT D'INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU REMEMBREMENT

Monsieur le Maire rappelle que le remembrement est porté par la Cea ; la commune est partenaire et donne un avis.
Le planning d'avancement du projet et présenté.

Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de DANNEMARIE

Prochaines étapes :

Printemps - Eté 2024 : Finalisation du projet de nouveau parcellaire par le cabinet de géomètres Un Point Six

Eté - Automne 2024 : Élaboration de l'étude d'impact environnemental par le bureau d'études IAD

Automne 2024 : Saisine de l'Autorité environnementale pour avis sur le projet d'aménagement foncier et sur l'étude d'impact environnemental; la MRAe a trois mois pour répondre

Hiver 2025 : Commission intercommunale d'aménagement foncier de mise à enquête publique du projet d'aménagement foncier

Printemps 2025 : Enquête publique d'un mois sur le projet d'aménagement foncier (étude d'impact, plan de nouveau parcellaire, programme de travaux connexes)

Eté - Automne 2025 : Culture des nouvelles parcelles par les agriculteurs (envoi en possession provisoire) et début de réalisation des travaux connexes

Début 2026 : Clôture de l'aménagement foncier, transfert de propriété foncière

Il en profite pour indiquer que les travaux connexes seront l'occasion de finaliser le projet de liaison cyclable sécurisée et directe entre l'Eurovéloroute 6 et la voie verte de la vallée de la Largue. Un chemin sera également créé direction Ballersdorf et permettra à terme de rejoindre la piste cyclable Ballersdorf-Altkirch.

5.2. APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE L'ONF

L'Office National des Forêts a transmis à la collectivité pour avis les programmes des travaux à réaliser en forêt communale de Dannemarie pour l'exercice 2024.

Le **programme d'actions** comprend des travaux de maintenance parcellaire, des travaux sylvicoles, des travaux de protection contre les dégâts de gibier, des travaux en lien avec la défense des forêts contre l'incendie, des travaux en lien avec l'accueil du public (signalisation), des travaux divers d'abattage d'arbres.

Le montant prévisionnel des dépenses pour ces travaux sont estimés à 2950 € HT.

Pour l'ensemble de ces travaux, il est également prévu des honoraires à hauteur de 400 € HT au profit de l'ONF.

Après avoir pris connaissance de ces programmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'actions tel que proposé en annexe.

Les travaux seront réalisés sur accord de la commune.

5.3. DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

Date :17/04/2024
DIA 06806824D0010
Lieu : Vente terrain bâti ,2, rue du Bassin, section 03 parcelles 535 ;617 ;618 ;620 ;639 (2886m²)
Avis : Renoncé

Date :29/04/2024
DIA 06806824D0011
Lieu : Vente terrain bâti, 6, rue des Coquelicots, section 05 parcelle 314 ; 383 (2436 m²)
Avis : Renoncé

Date :02/05/2024
DIA 06806824D0012
Lieu : Vente terrain bâti, 24, rue de Cernay, section 03 parcelle 91 (126m²)
Avis : Renoncé

Date :03/05/2024
DIA 06806824D0013
Lieu : Vente terrain bâti ,18, rue de Belfort, section 02 parcelles 440 ;441 ;442 (800m²)
Avis : Renoncé

Date :24/05/2024
DIA 06806824D0014
Lieu : Vente terrain non bâti, KOELLENMATTEN, section 03 parcelle 677 (579m²)
Avis : Renoncé

Date :30/05/2024
DIA 06806824D0015
Lieu : Vente terrain bâti (Partie Professionnel/Commercial), 8, place de L'Hôtel de Ville, section 01 parcelle 48 (517 m²)
Avis : Renoncé

Date :30/05/2024
DIA 06806824D0016
Lieu : Vente terrain bâti (Partie appartements) 8, place de L'Hôtel de Ville, section 01 parcelle 48 (517 m²)
Avis : Renoncé

Date :30/05/2024
DIA 06806824D0017
Lieu : Vente terrain non bâti, rue du Bassin, section 02 parcelle 490 (751 m²)
Avis : Renoncé

Date :03/06/2024
DIA 06806824D0018
Lieu : Vente terrain bâti, 10-12, place de l'hôtel de ville, section 03 parcelle 77 (401m²)
Avis : Renoncé

Date :10/06/2024
DIA 06806824D0019
Lieu : Vente terrain non bâti, KOELLENMATTEN, section 03 parcelles 675 et 687(pour moitié) (615m²)
Avis : Renoncé

Date :10/06/2024
DIA 06806824D0020
Lieu : Vente terrain bâti ,18, rue de Belfort, section 02 parcelles 440 ;441 ;442 (800m²)
Avis : Renoncé

6. DIVERS

6.1 INFORMATIONS LÉGALES

Décisions du maire

- Vente d'une tondeuse KUBOTA à M. BRUCKER pour un montant de 3500 €

- Aménagement d'un carrefour à feux entre la RD103 et la RD 419 : attribution des marchés (lot 1 et lot 2)

➔ LOT 1 (VRD) attribué à la société SAS CLIMENT Travaux Publics pour un montant de 316 208,46 € HT.

➔ LOT 2 (génie électrique) attribué à la société ETPE SAS pour un montant de 53 412,65 € HT.

- Signature d'une convention pour le renouvellement de la carte d'achat avec le crédit mutuel

- Virement de crédits de 16 300 € du compte 681 (dotations aux amortissements) au compte 66111 (intérêts des emprunts)

Signature de devis :

Tiers	Objet	MONTANT TTC	Date
CAPI SECURITE	VIDEOPROTECTION URBAINE	6 222,00 €	26/04/2024
CAPI SECURITE	MJC / DETECTION INTRUSION	15 558,00 €	26/04/2024
EBRA MEDIAS ALS	PUBLICITE EVENEMENTS DIVERS	7 831,82 €	14/05/2024
AFC DETECTION R	DETECTION RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	7 500,00 €	14/05/2024
AFUT	MOBILITES DOUCES : PROP. AMENAGEMTS LIES AUX DEPL. PIETONS ET CYCLABLES	18 000,00 €	28/05/2024

6.2 INFORMATIONS DIVERSES

Travaux d'aménagement du parc Eliane PICARD

- Attribution d'une subvention de la Région Grand Est pour un montant **52 144 €** (*décision de la commission permanente du 24 mai 2024*)
- Attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de **29 808.23€** (*arrêté préfectoral du 31 mai 2024*)

Travaux platelage à la gare

- Attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de **10 616.10€** (*arrêté préfectoral du 31 mai 2024*)
- Subvention de la région : en attente de la confirmation du montant
- Début des travaux : prévu début juillet

Travaux carrefour à feux

- Attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de **29 077,14 €** (*arrêté préfectoral du 6 juin 2024*)
- Début des travaux : prévu début juillet

Changement de la chaudière du Presbytère

- Attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de **7415.10 €** (*arrêté préfectoral du 5 juin 2024*)
- Subvention de la Région en attente

LED salle polyvalente

- Les travaux ont été réalisés les 5 et 6 juin

Eclairage public

- En 2022 : 97 257 kWh / 16 541 €
- En 2023 : 55 727 kWh / 21 415.55 €
- A consommation égale en 2023 : dépense de 40 000 € !

Monsieur le Maire rappelle que la mesure d'extinction partielle de l'éclairage public fait suite à une consultation citoyenne organisée par la Municipalité et qu'elle a donc permis une économie de pratiquement 20 000€.

Concert OSM

- Le concert aura lieu le 21 septembre à 20h à l'Eglise
- Concert offert par la Cea dans le cadre du programme des concerts décentralisés de l'OSM
- L'ensemble comprendra entre 40 et 45 musiciens.
- 3 œuvres de Léon-Justin Kauffmann (*Musique pour cuivres, Elssässisches Tanzspiel, Konzertsuite)* seront jouées sous la direction de la cheffe Sophie Dervaux → jouées pour la 1ère fois depuis la 2ème guerre mondiale en Alsace

Plan communal de sauvegarde

- l'arrêté municipal n° 39 approuvant le plan communal de sauvegarde a été signé le 15 mai 2024.

Inauguration du relais cyclotouriste

- Vendredi 5 juillet à 18h puis 20h concert sur un bateau scène

Cérémonie de la fête nationale le 13 juillet à 18h
Invitation envoyée courant de semaine

Monsieur le Maire passe la parole aux membres du conseil municipal.

M. HOLLEVILLE rappelle que le Président de la Communauté de Communes démissionne au 15 août prochain. L'intérim sera assuré par le 1er vice-président chargé d'organiser les élections du futur Président.

M. HOLLEVILLE indique qu'il sera candidat à la présidence : il est membre de la communauté de communes depuis 4 ans et souhaite poursuivre la politique ambitieuse en cours.

Monsieur le Maire ajoute que Nicolas HOLLEVILLE a fait la preuve de sa compétence et de son investissement, que son travail est remarqué et apprécié. Il a un autre atout non négligeable : il n'est pas maire et pourra donc se consacrer pleinement à cette fonction.

Kévin BENNATO rend compte de la journée citoyenne qui s'est déroulé le 25 mai dernier. De nombreux ateliers ont pu se réaliser : atelier mise en pot pour le fleurissement, reprise de passages piétons, reprise de peinture sur candélabres, ramassage des déchets, remise en état des bancs du foyer par le CME, nettoyage du mobilier urbain, reprise des bandes jaunes sur le trottoir rue du canal, rangement dans l'ancien bâtiment PMTC.
Monsieur le Maire salue l'investissement de tous les participants et remercie l'adjoint et les services pour l'organisation.
Monsieur BENNATO remercie également à l'ADAPEI pour son partenariat depuis 4 ans.
Cette opération d'une demi-journée équivaut à 248h de bénévolat soit 1 mois de travail.

Monsieur le Maire félicite et remercie l'équipe qui a installé les décors estivaux sous la houlette de Marie-Laure DZIURDZI.
Luc SIMET souhaite préciser qu'il a été trouvé un nouveau mode de fixation des décors qui n'abîme pas les arbres.

Pour conclure, Monsieur le Maire remercie les bénévoles de la fête de la musique

En l'absence de question supplémentaire, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 23h20.

Dannemarie, le 25/09/2024

La secrétaire de séance :

Marie-Luce HECKENDORN

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)

Le maire :

Alexandre Berbett